

Annexe 1

Formulaire de demande d'attribution du « LABEL JARDIN »

Informations générales membres actifs	
Raison de commerce	
Nom	
Date création d'entreprise	
Adresse professionnelle	
Tél. professionnel	
Tél. privé	
Adresse électronique	

Informations générales membres partenaires	
Service / département	
Responsable	
Adresse	
Tél. ligne directe	
Adresse électronique	

Le membre adhérent (actif ou partenaire) doit envoyer à la commission de contrôle (ci- après « commission ») la présente Annexe dûment remplie et signée. Ce dernier s'engage à :

1. Fournir les documents requis dans la présente Annexe
2. Remplir la grille d'auto-évaluation de la présente Annexe
3. Coopérer avec la commission dans un bon esprit lors du contrôle
4. Informer immédiatement la commission de tout changement des données transmises
5. Régler les frais de label

Documents requis

Le membre doit fournir les documents suivants :

Documents		Membre actif	Membre partenaire
Commercial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve d'inscription de l'entreprise au registre du commerce de son canton ▪ Extrait du registre des poursuites 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Associatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de membre actif ou partenaire de JardinSuisse-Vaud ▪ Attestation du paiement de la cotisation/participation annuelle à JardinSuisse-Vaud et/ou à JardinSuisse 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de paiement de la contribution professionnelle de la CPPpv des quatre derniers trimestres ▪ Attestation d'un contrôle réussi de la commission paritaire des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud effectué dans les cinq années précédant l'attestation d'attribution du label ▪ Fiches de salaires des jardiniers-grimpeurs D1 et D2, de l'entreprise, conformément à la Convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins au canton de Vaud ainsi que leurs certificats et diplômes de formation, pour les cinq années écoulées ▪ Fiches de salaires lorsque les collaborateurs de l'entreprise, procèdent à des travaux sur arbres à plus de 10 mètres de haut, ainsi que leurs certificats et diplômes de formation, pour les trois années écoulées ▪ Attestation de paiement de la prévoyance professionnelle ▪ Attestation de paiement des cotisations AVS ▪ Attestation de paiement de l'assurance accident professionnel des travailleurs 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Grille d'auto-évaluation

Afin de respecter le règlement du « LABEL JARDIN », le membre adhérent doit remplir la grille d'auto-évaluation ci-dessous :

Grille		Membre actif	Membre partenaire
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme d'au moins un collaborateur au bénéfice d'une des formations suivantes : maîtres paysagistes avec maîtrise fédérale M+F, contremaitres paysagistes avec brevet fédéral B+F, spécialistes en soins aux arbres avec brevet fédéral B+F et experts en grands arbres M+F / B+F ou module d'entretien des espaces verts et soins aux grands arbres (brevet) ou diplôme de technicien ES ▪ CFC de paysagiste avec 10 années entières de pratique dans le métier, reconnues par le comité de labellisation (art. 4 du Règlement) ▪ Attestation de formateur en entreprise ▪ Application des règles de l'art selon définition 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Ethique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confirmation que l'intégralité des travaux est réalisée en stricte conformité avec des règles de hautes probités professionnelles, dans le plus grand respect des règles et des normes en vigueur, ainsi qu'en l'état actuel de l'art, soit en l'état des connaissances modernes existantes, des techniques professionnelles du moment, ainsi que des éléments en possession au moment de la réalisation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à JardinTOP, la solution par branche pour la sécurité au travail de JardinSuisse ▪ Application de la solution par branche ▪ Attestation de participation au cours de grimpe 1 et 2 d'au moins un de ses collaborateurs ▪ Justificatif que le membre/collaborateur maintient le niveau de formation de ses collaborateurs relatif à la sécurité au travail et aux différentes techniques de travail ▪ Attestation du contrôle annuel des EPI et mise en en conformité 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Sous-traitance	<ul style="list-style-type: none"> Le membre labellisé s'engage à faire respecter l'intégralité des exigences du label à ses sous-traitants et informe la commission du nom de l'entreprise sous-traitante 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les règles de l'art	<ul style="list-style-type: none"> Le respect des règles de l'art, respectivement des normes, ordonnances, règlements et directives en vigueur, ainsi que des connaissances et des techniques professionnelles actuelles, ainsi que des éléments en vigueur au moment de la réalisation des mandats et travaux 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Critères d'évaluation à respecter lors des travaux

Afin de respecter le règlement du « LABEL JARDIN », le membre adhérent doit appliquer les critères ci-dessous dans l'exécution de ses travaux :

Constructions paysagères		A remplir par la commission
Protection des arbres	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de barrières de protection afin d'interdire l'accès à la zone vitale de l'arbre, soit 1.50 ml au-delà du périmètre de sa couronne). Pas de passages, stationnements, ni de stockage dans la zone de protection 	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> Pas de remblayage du collet d'un arbre 	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> Respect des recommandations de protection des arbres de l'USSP 	<input type="checkbox"/>
Terre végétale et de sous-sol Horizons A, B et C Terrassements, plantations et gazons	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont effectués par temps sec, les terres ressuyées (pas de travaux en présence de terres trop humides, collant aux outils et aux machines, et qui ne s'effrite pas en grumeaux friables) 	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> Le tri et le stockage de la terre végétale doivent être conformes aux prescriptions 	<input type="checkbox"/>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> L'écoulement des eaux de ruissellement est assuré en suffisance par gravitation naturelle 	<input type="checkbox"/>
Eaux météoriques	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les mesures des normes en vigueur notamment la SN 592 000 	<input type="checkbox"/>
Escalier	<ul style="list-style-type: none"> Le système constructif est adapté aux usages et au terrain, notamment les marches des escaliers doivent être régulières et leur usage sûr 	<input type="checkbox"/>
Murs et autres constructions	<ul style="list-style-type: none"> Le drainage, tant des fondations que des ouvrages, est assuré 	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> La fondation assure la stabilité de l'ouvrage 	<input type="checkbox"/>
Routes, voies, places, escaliers et cheminements.	<ul style="list-style-type: none"> L'infrastructure et la superstructure assurent la stabilité de l'ouvrage en relation avec les usages et le sol 	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> La qualité du revêtement garantit la sécurité et la durabilité 	<input type="checkbox"/>
Technique de construction	<ul style="list-style-type: none"> Les ouvrages sont réalisés en conformités avec le « Manuel du paysagiste » rédigé par Eric Amos en 2023 aux éditions EPFL PRESS 	<input type="checkbox"/>

**A remplir par la
commission :
commentaires**

Bassins-étangs		A vérifier par la commission
Etang	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures d'étanchéification des fonds respectueuses de l'environnement ▪ Mesures contre les pertes d'eau par capillarité aux abords ▪ Mesures de sécurité à prévoir en tenant compte de la situation et des potentiels dangers pour les personnes/identification des dangers ▪ Mesures de préservation de la diversité des espèces à proximité des pièces d'eau pour le site correspondant ▪ Programmes et des concepts d'entretien pour la préservation des de la qualité des eaux et du milieu ▪ Mesures de prévention et de lutte pour endiguer les néophytes invasifs ▪ Mesures d'aide à l'évaluation des dangers et à la définition /choix des mesures Annexe BPA 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Digues et berges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer des mesures de génie civil pour préserver la stabilité des berges et du lit en tenant compte des principes hydromorphologiques 	<input type="checkbox"/>
A remplir par la commission : commentaires		

Jardin Suisse

Association suisse des entreprises horticoles
Vaud



Arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité		A vérifier par la commission
Protection des racines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de limitation du compactage de la surface racinaire ▪ Pas de dégâts de rongeurs aux arbres ▪ Mesures de lutte contre les rongeurs effectuées en cas de forte pression (au plus quelques taupinières isolées visibles) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Protection du tronc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les troncs sont attachés à un tuteur ; pas de dégâts dus au frottement, lien ne provoquant pas de cisaillement ▪ Mesures de protection contre les dégâts dus au gibier, au bétail ou aux machines selon la nécessité 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Taille de mise en forme et élagage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les arbres ont une couronne solide, aérée et stable laissant passer suffisamment de lumière à l'intérieur de la couronne et garantissant une bonne garniture en bois fruitier dans toutes les parties de la couronne ▪ Les éléments principaux sont conduits judicieusement ▪ Les gourmands sont éliminés 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fumure adaptée aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La croissance des pousses est suffisante ▪ Sur les prairies extensives, les arbres ne sont fertilisés que sur la surface au pied de l'arbre et uniquement avec du fumier ou du compost. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Lutte appropriée contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (organismes de quarantaine)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de signe d'attaque d'organismes nuisibles particulièrement dangereux (organismes de quarantaine) ▪ En cas de suspicion d'une attaque par des organismes de quarantaine, l'obligation d'annonce a été respectée et le cas échéant des mesures ont été prises selon les instructions du service phytosanitaire cantonal (cas particulier : dans les zones contaminées où l'obligation de déclarer a été levée, l'exploitant a pris de lui-même les mesures recommandées par le service phytosanitaire cantonal). 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**A remplir par la
commission :
commentaires**

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions et de la structure du sol au pied des arbres. <p>A favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mulching, matière organique sous la couronne de l'arbre. - Préservation de l'humidité et de l'aération. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désinfection des outils de taille. ▪ Pas d'emploi de cicatrisant. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>A remplir par la commission : commentaires</p>		

Règlementation

Le membre adhérent s'engage à respecter la liste non-exhaustive des règles suivantes :

Liste non-exhaustive	
Législation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ▪ Loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) notamment en matière de protection des eaux, des sols et des végétaux ▪ Ordonnances fédérales ▪ Règlements cantonaux ▪ Directives communales
Normes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Normes SIA ▪ Normes VSS ▪ Normes USSP pour le calcul de la valeur de l'arbre ▪ Directives et règlements de JardinSuisse ▪ Directives des fabricants et des fournisseurs de matériaux
Entretien et aménagement de jardin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Norme SIA 105/2020 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes » ▪ Normes SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » ▪ Normes SIA 318 « Aménagements extérieurs » ▪ Normes SIA 118/318 « Conditions générales relatives aux aménagements extérieurs » ▪ Normes SIA spécifiques à certains travaux, notamment la norme SIA 312 « Végétalisation de toitures » ▪ Normes-EN-350 : 2016 déterminant la durabilité du bois de différentes essences ▪ Fiches techniques de la « Boîte à outils pour les communes » du canton de Vaud <p>A - principes généraux B - Nature (instruments de mise en œuvre) C - Patrimoine arboré (arbres, haies, bosquets) D - Milieux naturels et aménagés (prairies, talus, friches, espaces verts, ...) E - Ruisseaux et plans d'eau F - Espèces invasives et problématiques G - Flore H - Faune K - Bons exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le « manuel d'entretien différencié » édité par la Ville de Lausanne ▪ Le manuel du paysagiste - Éric Amos – 2023 ▪ Mares et étangs – Beat Frossard et Pierre-André Oertli - 2013

Soins aux arbres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Canton de Vaud - Fiche C1 - Protection légale du patrimoine arboré : outils de mise en œuvre ▪ Canton de Vaud - Fiche C2 - Modèle de formulaire pour l'autorisation d'abattage, d'élagage ou de recépage ▪ Canton de Vaud - Fiche C3 - Plantation et entretien des arbres ▪ Canton de Vaud - Fiche C4 - Renouvellement du patrimoine arboré communal : choix des espèces ▪ Canton de Vaud - Fiche C5 - Sauvegarder les vergers haute-tige ▪ Canton de Vaud - Fiche C6 - Vergers et arbres fruitiers : plantation et entretien ▪ Canton de Vaud - Fiche C7 - Taille des arbres d'ornement ▪ Canton de Vaud - Fiche C8 - Soins des arbres remarquables ▪ Canton de Vaud - Fiche C9 - Quilles et souches ▪ Canton de Vaud - Fiche C10 - Haies d'essences indigènes ▪ Canton de Vaud - Fiche C11 - Entretien de haies et cordons arborés sur les dépendances routières ▪ Canton de Vaud - Fiche C12 - Recensement des arbres remarquables ▪ Les standards répertoriés dans le « TREE PRUNING » établit par l'European Arboricultural Standards ▪ Les règles professionnelles « Travaux d'entretien des arbres » édité par le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP) et le ministère de l'agriculture français, daté d'octobre 2013 ▪ Les fiches conseils établies par le Conseil d'Architectures d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne 77 (CAUE 77) Arbres - Caue 77 - Conseils
-------------------------	--

Le présent formulaire vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour toutes les factures de cotisations ou contributions liées à l'attribution du « LABEL JARDIN ».

Le soussigné confirme que les informations données ainsi que les documents transmis sont exactes.

Lieu et date :

Signature :